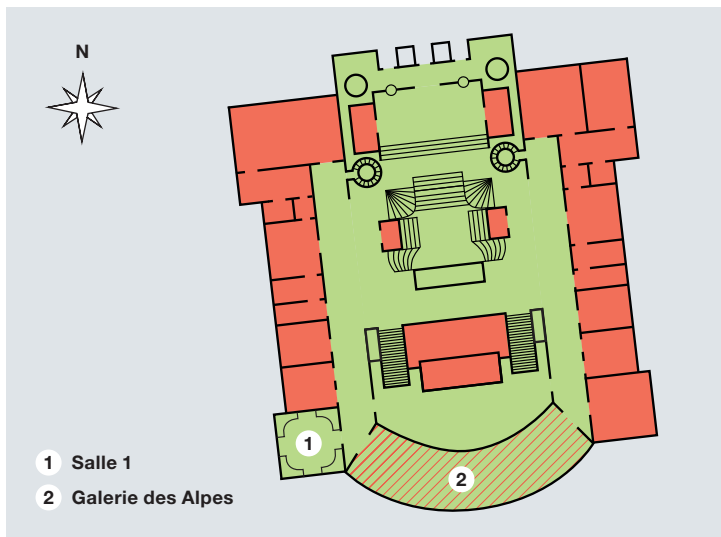




Guide

pour les professionnels des médias





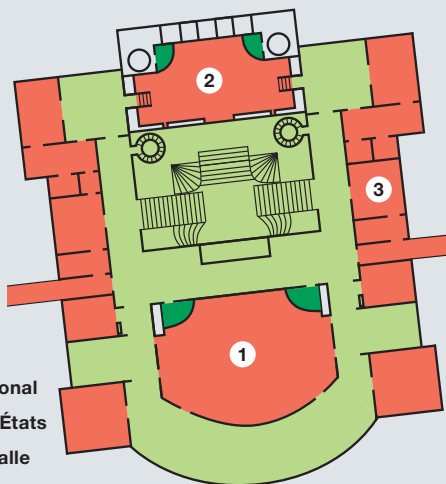
Rez supérieur

Salle des journalistes – Galerie des Alpes

La salle 1, ou salle des journalistes, est à la disposition des journalistes pour la réalisation d'interviews, l'enregistrement audiovisuel et la prise de photos.

Il est possible de réserver cette salle via le formulaire de demande d'accréditation ou par courriel (information@parl.admin.ch).

Les livraisons de matériel volumineux doivent être annoncées par courriel (sicherheit@parl.admin.ch).



- 1 Salle du Conseil national
- 2 Salle du Conseil des États
- 3 Café de l'ancienne salle de lecture

Zones accessibles aux médias

Zones interdites

Tribunes de presse

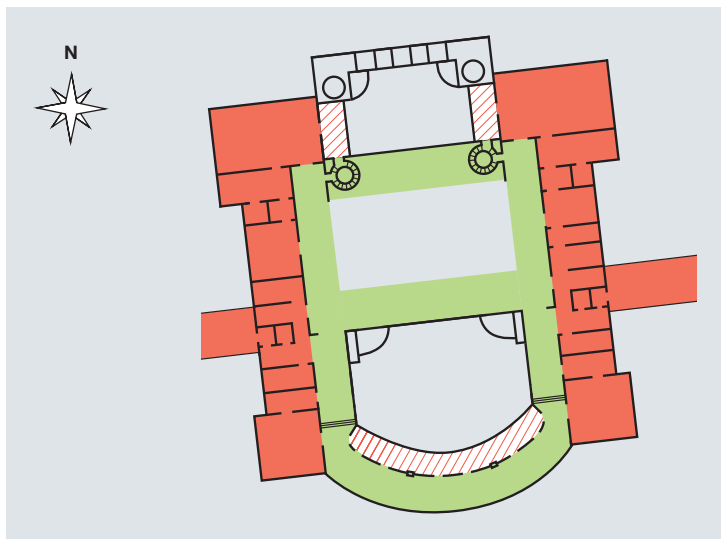
1^{er} étage

Tribunes de presse, Salle des pas perdus,
Antichambres, Café de l'ancienne salle de lecture

Les tribunes de presse du Conseil national et du Conseil des États sont accessibles au moyen de la carte d'accès. Il est permis de réaliser des vidéos de courte durée et de prendre quelques photos. L'utilisation du flash et l'enregistrement du son sont prohibés. Il est interdit de photographier les documents ou les objets personnels des parlementaires.

Bannières publicitaires, affiches et installations fixes sont proscrites dans les antichambres des conseils et dans la salle des pas perdus. Portes d'accès et issues de secours doivent rester dégagées. Il n'est pas permis de déposer des équipements ou autres bagages dans les espaces accessibles au public. Une consigne prévue à cet effet se trouve à l'entrée nord du bâtiment.

Les Services du Parlement déclinent toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de dommage.



- Zones accessibles aux médias
- Zones interdites
- /// Zones visiteur

2^e étage

Tribunes des invités

Il n'est pas autorisé de filmer, de prendre des photos ou d'effectuer des enregistrements de son depuis les tribunes des invités. Les journalistes peuvent toutefois demander une autorisation exceptionnelle (information@parl.admin.ch).

Médias & productions au Palais du Parlement

Informations générales

Pour pouvoir accéder au Palais du Parlement, les journalistes doivent disposer d'une carte d'accès permanente ou d'une accréditation journalière. Est également considérée comme « journaliste » toute personne qui prend des photos, filme ou exécute une quelconque activité médiatique pour le compte de parlementaires.

Autres informations & formulaires de demande d'accréditation:



Contact

Information & Rédaction

Palais du Parlement
CH-3003 Berne

T +41 58 322 99 10
information@parl.admin.ch
www.parl.ch

Parlamentsdienste
Services du Parlement
Servizi del Parlamento
Servetschs dal parlament



Information & Rédaction

Palais du Parlement
CH-3003 Berne

T +41 58 322 99 10
information@parl.admin.ch
www.parl.ch



@parlCH

parl.ch